



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTÉ N° 97/129
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL LORS DE LA MANIFESTATION DU 13 JUILLET 1997 ORGANISEE AU PARC CAILLEBOTTE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU l'organisation dans le Parc CAILLEBOTTE du bal et du feu d'artifice du 13 Juillet 1997.
VU le Code de la Santé Publique
VU le Code des Débits de Boissons

CONSIDÉRANT Les risques représentés par la proximité de la rivière, et les problèmes survenus antérieurement.

IL CONVIENT de limiter la vente et la consommation d'alcool sur le site du bal et du feu d'artifice.

ARRÊTE

Article 1er : La vente d'alcool de toutes sortes devra être interdite, à partir de 23 H.30, dans le Parc CAILLEBOTTE, le **lundi 13 Juillet 1997**.

Article 2 : L'apport d'alcool sur le site est interdit. L'entrée du Parc sera interdite à toute personne en possession de boissons alcoolisées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'ÉVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 2 Juillet 1997

Le Député-Maire,



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE



141